

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 21 décembre 2023

Objet : le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 551-1 et L. 551-10.

Objet : la délibération n°11 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature de l'ensemble des compétences de l'ensemble des communes de la Métropole.

Considérant que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par écrit, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux collectivités membres par l'organe délibérant de la Métropole.

Considérant que Mme Valérie VIGUIE assure les fonctions de Directrice des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation au sein du Pôle ressources.

Considérant que Mme Valérie LAURENT SOUS assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et responsable du Pôle ressources.

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 551-10 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Valérie VIGUIE, Directrice des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation au sein du Pôle ressources, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation.
- Tout bon de commande, y compris sous le logo KPMG, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre conformément à L. 551-10, 4 et 5 de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation.
- Bords de transmission.
- Demandes de mise en œuvre et de mise en œuvre final dans le cadre des marchés publics de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation.
- Attestations de service les, les attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travail) d'un prestataire relevant de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation.
- Contrats d'abonnement et contrats de location de matériel de véhicules.
- Conventions pour l'accueil des établissements de loi et de droit privé et de l'enseignement supérieur situés sur et hors territoire communal et tout avenant y rapporté.
- Conventions d'accueil de stagiaires de la section supérieure de l'Association sportive des jeunes, des athlètes et des athlètes (ASPTT) et tout avenant y rapporté.
- Conventions avec les clubs et les comités pour l'attribution des créneaux d'entraînement et tout avenant y rapporté.
- Conventions d'utilisation du site de moulin pour l'entraînement des clubs et tout avenant y rapporté.
- Conventions pour l'accueil des centres de loisirs, les associations à but non lucratif, les entreprises, les entreprises de meeting ou assemblées et les centres de formation ou réunions et tout avenant y rapporté.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIGUIE, Directrice au sein du Pôle ressources

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24662_VIGUIE.pdf
(.pdf, 156,1 Ko)



TÉLÉCHARGER